



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 035-213502974-20180625-DE_2018_47_2-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUN 2018

Délibération n° 2018/47
N°2

Objet : Fixation des tarifs et du règlement applicables aux garderies municipales de la commune à compter de la rentrée 2018/2019 – tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 19 juin 2018**, s'est réuni le **lundi 25 juin 2018 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS : M. Pierre **GUITTON, Maire**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN, Adjoint au Maire**, M. Claude **VILLAUME, conseiller municipal délégué**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Didier **VITRE**, M Yves **RIO**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, M. Anthony **SAULOUP, Conseillers Municipaux**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Michel **GLOTIN** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**, Mme Béatrice **MOREL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**, Mme Françoise **BEKONO** a donné procuration à Mme Anne **DIVET**, M. Christian **DENIEL** a donné procuration à Mme Jocelyne **DELACOUR**,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Valérie **BOISGERAULT**

M. Philippe **CARISSAN** a été désigné secrétaire de séance.
Séance ouverte à **20 h 10** - Séance close à **21 h 30**

VU la délibération n° 2017/47-10 du 12 juin 2017 fixant les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales pour l'année scolaire 2017/2018,

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser que la garderie ne correspond ni à un service d'études dirigées, ni à un accueil de loisirs, le personnel est affecté à la surveillance des enfants inscrits au sein des garderies municipales des écoles maternelle publique « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. Grison »,

CONSIDÉRANT que la commune a demandé à déclarer le service des garderies municipales en Accueil Collectifs de Mineurs (A.C.M.) pour obtenir des prestations de la CAF 35,

CONSIDÉRANT que la commune doit donc proposer des tarifs différenciés qui doivent être modulés par la CAF 35 (Caisse d'Allocations Familiales 35) et la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),

VU le compte rendu de la réunion du 18 juin 2018 avec ces organismes,

CONSIDÉRANT que les dispositions proposées par les membres de la commission des finances du 13 juin 2018 ne correspondent pas en totalité avec les préconisations de la CAF 35 afin d'obtenir les prestations,

VU la proposition de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2017/2018 applicables au fonctionnement des garderies municipales jusqu'au 31 décembre 2018 pour établir le dossier complet avec les organismes de la CAF 35 et la D.D.S.C.P.P.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR ET DE FIXER les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales de l'année scolaire 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

- **dans l'attente d'une modulation par le CAF 35 et de la D.D.C.S.P.P. relative à l'application des quotients et des tarifs,**



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 035-213502974-20180625-DE_2018_47_2-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Délibération n° 2018/47
N°2

Objet : Fixation des tarifs et du règlement applicables aux garderies municipales de la commune à compter de la rentrée 2018/2019 – tarifs applicables jusqu’au 31 décembre 2018.

D’APPROUVER le règlement de fonctionnement des garderies municipales à la rentrée scolaire 2018/2019, (service des garderies municipales fonctionne le mercredi de 11 heures 30 à 12 heures 30 dans le cadre de du renouvellement des nouveaux rythmes scolaires pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service accueil de loisirs).

DE FIXER les modalités spécifiques de l’accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des garderies municipales :

Précisions - règlement de fonctionnement :

- **conditions accueil des enfants de moins de 3 ans : inscription spécifique – doit être accordée par le Maire ainsi que pour les enfants inscrits dans le dispositif « accueil des enfants de moins de 3 ans » accueil ponctuel au sein des garderies municipales et inscription doit être accordée par le Maire.**

D’ACCEPTER le paiement de ces tarifs par ticket C.E.S.U.,

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,

	TARIFS 2018/2019 – jusqu’au 31/12/2018 (euros)	
HORAIRES DES GARDERIES	FAMILLES AVEC 1 OU 2 ENFANTS	A PARTIR DU 3^{ème} ENFANT abattement de 25%
MATIN de 7 h 15 à 8 h 20	1,05 €	0,80 €
MERCREDI de 11 heures 30 à 12 heures 30	1,05 €	0,80 €
SOIR de 16 h30 à 18 h 00	1,05 €	0,80 €
SOIR de 18 h 00 à 19 h 00	1,05 €	0,80 €

- garderie école maternelle publique « Le Petit Prince » : facturation à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15
- garderie école élémentaire « Suzanne et Raymond GRISON » : de 16 heures 15 à 17 heures (pas de facturation pour les enfants prenant le car de ramassage), facturation pour tous les autres enfants à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15.

Pour extrait conforme, le 26 juin 2018

Le Maire,
Pierre **GUITTON**.

